

								
Délibération n° 9	Conseil Municipal du Lundi 12 septembre 2022							
Service Jeunesse	Domaine de compétence 7.5 – Subvention							
<p>Le Lundi Douze Septembre deux mille vingt deux à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Franck TINDILLER.</p> <table border="1" data-bbox="178 719 531 1227"> <tr> <td>Date de convocation : 05/09/2022</td> </tr> <tr> <td>Membres présents : 28</td> </tr> <tr> <td>Membres ayant donné pouvoir : 4</td> </tr> <tr> <td>Membre(s) excusé(s) : 0</td> </tr> <tr> <td>Membre(s) non excusé(s) : 1</td> </tr> <tr> <td>Nombre de votants : 32</td> </tr> <tr> <td>Affiché le 15/09/2022</td> </tr> </table> <p><b>Présents :</b> Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Maryse MAILLART, Madame Nathalie TILLIER, Madame Christelle BEAURAIN, Monsieur Charles LANQUETIN, Monsieur Bernard WAUQUIER, Monsieur Sébastien BAILLET, <b>Adjoint(s),</b> Madame Marine NEMPONT, Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Adrien BACLET, Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Philippe RAMET, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Sophie DENEUX, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Monsieur Robert BAILLET, Madame Justine GOSSELIN, Monsieur Grégory HURTREL, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN, <b>Conseillers municipaux.</b></p> <p><b>Absents excusés ayant donné pouvoir :</b> Madame Dominique DELSAUX à Monsieur Gérard ANDRÉ, Monsieur Frédéric CADET à Monsieur Franck TINDILLER, Madame Andréa ÉLYSÉ à Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur Jean-Paul HAGNERE à Monsieur Jean-Pierre LAMOUR,</p> <p><b>Absent (s) excusé (s) :</b> 0</p> <p><b>Absent (s) non excusé(s) :</b> Monsieur Xavier BRASSART</p> <p><b>Votants :</b> 32</p> <p><b>Secrétaire de séance :</b> Madame Caroline ROSSIGNOL</p>		Date de convocation : 05/09/2022	Membres présents : 28	Membres ayant donné pouvoir : 4	Membre(s) excusé(s) : 0	Membre(s) non excusé(s) : 1	Nombre de votants : 32	Affiché le 15/09/2022
Date de convocation : 05/09/2022								
Membres présents : 28								
Membres ayant donné pouvoir : 4								
Membre(s) excusé(s) : 0								
Membre(s) non excusé(s) : 1								
Nombre de votants : 32								
Affiché le 15/09/2022								
<p>Objet : Partenariat de la ville d'Etaples-sur-mer avec le Centre Social de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) – Attribution d'une subvention d'investissement – Signature de la convention</p>								
Rapporteur : Monsieur le Maire								
Synthèse de la délibération :	Partenariat de la ville d'Etaples-sur-mer avec le Centre Social CAF – Signature de la convention							

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de l'article L2121-29 du CGCT relatif aux compétences du conseil municipal pour le règlement des affaires de la commune.

**Vu** la délibération n°14 du 22 novembre 2021 autorisant l'engagement de la collectivité à verser une subvention d'investissement de 400 000.00 € (quatre cent mille euros) pour la construction, par la CAF, d'une nouvelle structure.

Il convient d'autoriser le Maire à signer la convention relative à l'attribution d'une subvention d'investissement à la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Pas-de-Calais pour la construction du Centre de Services et d'Animation CAF d'Étaples-sur-mer.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal** décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention qui définit le cadre de l'accord passé entre la CAF du Pas-de-Calais et la commune, annexée à la présente délibération.

**La délibération est adoptée par 31 voix pour (Monsieur Charles LANQUETIN ne prend pas part au vote).**

Vu pour être affiché le 15 Septembre 2022 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Le Maire

Franck TINDILLER

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire  
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.